Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502594-20251217-DELIB1022025-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Chantal JOLY, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. André DUBOURG
Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2025
Absents excusés : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX (a donné procuration de vote à M. Guy VIDELOUP)
Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 12 Nombre de Votants : 13

DELIBERATION 102/2025 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANDAL – EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, […], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement […], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.
CONSIDERANT que chaque commune adhérant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, conformément à l'article D2224-1 du CGCT, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024. Le rapport présenté est mis à la disposition du public.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 19 décembre 2025
et transmission en Préfecture, le 19 décembre 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 17 décembre 2025

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de Séance
André DUBOURG

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh